

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 216

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 33 A

Après le mot :

« satisfaisante »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« celui-ci n'est pas autorisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « envisagé » paraît faible pour qualifier les conséquences qu'il convient de tirer de l'impossibilité de réduire, éviter ou compenser les atteintes à la biodiversité liées à la réalisation d'un projet soumis à de telles obligations.